



Modifié le 29 octobre 2009

PROCES – VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Le 22 octobre 2009, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 8 octobre 2009, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, maire,

M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, Mme Edith PESCHEUX, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain BLAVAT, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert ORUSCO, M. Joël FRAUD, M. Georges THIMOTEE, M. Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD, Mlle Ombeline CASEL, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL.

Étaient excusés, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Hélène HERNU à M. Alain BLAVAT, M. Gérard NAJMAN à Mme Isabelle DAESCHNER, M. Bruno REMOND à M. Samuel BESNARD, M. Bernard TUPRIE à Mme Edith PESCHEUX, Mme Najia PATTI à Mlle Nadhéra BELETRECHE, Mme Hélène de COMARMOND à Mme Juliette PAPAZIAN, M. Antoine FREMONT à Mme Delphine KECLARD, Mme Cécile REICHARD à Mlle Ombeline CASEL, M. Gilles DAVID à M. Gérard GESNEL.

La séance est ouverte à 20 h 40.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès verbal du conseil du 1^{er} octobre 2009. *Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.*

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Pour cette séance, avaient notamment été adressés à chaque conseiller municipal : le bilan de la concertation, le rapport de présentation du PLU, les documents graphiques, le projet de règlement, les annexes, le PADD.

Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune a initié la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2005.

Les objectifs poursuivis par la commune à l'occasion de la révision de son PLU et identifiés en juillet 2005 sont :

- Adapter les dispositions du POS en vigueur avec les dispositions nouvelles issues des lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » et « Urbanisme et Habitat »
- Exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune intégrant l'ensemble des projets de la Ville
- Impulser le développement économique et favoriser une évolution équilibrée des fonctions urbaines de la ville, notamment en matière de diversité de l'habitat et de l'accueil des activités commerciales et économiques
- Intégrer graphiquement les deux Zones d'Aménagement Concerté dans les documents du PLU
- Intégrer la démarche de l'OPAH du quartier « Hénouille – Cousté – Dolet »
- Intégrer la démarche du Plan Local de Déplacement de la CAVB qui s'inscrit dans les objectifs du Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France
- Intégrer la démarche de développement économique sur les fronts de l'avenue Aristide Briand et de l'avenue Carnot
- Intégrer les différents projets communaux comme le schéma d'aménagement paysager, le programme de développement du patrimoine arboré, le plan lumière, la promenade inter-quartier et la démarche quartiers sud.

La mise en œuvre effective des études de cette révision a pu intervenir après l'approbation du Plan Local de Déplacement et l'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat par la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre.

La démarche de révision a débuté par un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques. A l'appui de ce diagnostic de territoire et des enjeux soulevés, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont été définies.

Lors de sa séance du 9 avril 2009, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le projet de zonage de Cachan a été conçu avec une volonté :

- de simplifier le plan de zonage par rapport au POS actuel qui comprenait de nombreux secteurs et sous-secteurs ;
- de renforcer le caractère central et urbain du centre ville ;
- d'affirmer la vocation économique des axes d'entrée de ville ;
- de favoriser l'évolution et la densification des secteurs situés à proximité immédiate du centre ville et bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun ;
- de préserver le tissu pavillonnaire et le cadre de vie, et de maintenir des espaces végétalisés.

Le projet de plan local d'urbanisme qui est proposé au conseil municipal pour être arrêté comprend :

- Un **rapport de présentation** qui fait état du diagnostic de la commune, explique la démarche et analyse les incidences des projets sur l'environnement.
- Le **projet d'aménagement et de développement durable** qui repose sur les enjeux émergeant du diagnostic et les traduit en orientations générales d'aménagement.
- le **règlement** élaboré en cohérence avec le PADD, qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone : la constructibilité, la densité, la hauteur, le type d'architecture.
- les **documents graphiques** délimitant les zones et faisant apparaître des dispositions particulières (emplacements réservés pour les projets communaux, éléments de paysage naturel ou bâti à préserver, espaces boisés classés...).
- les **annexes**, qui comprennent les informations jugées utiles (notamment les annexes sanitaires et les servitudes d'utilité publique).

La procédure d'élaboration du PLU réglementée par le Code de l'urbanisme prévoit, qu'après arrêt du projet par le Conseil Municipal, la délibération et le projet de PLU sont transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes. Ces personnes publiques bénéficient d'un délai de trois mois pour transmettre leur avis.

Au terme de ce délai de consultation de trois mois, le projet de PLU pourra être soumis à enquête publique.

Enfin, après d'éventuelles modifications, le PLU pourra être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le PLU approuvé est opposable à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Le Conseil municipal,

à la majorité absolue par **25 voix pour, et 9 abstentions** de Mme Jeanne BOURDIN, M. Joël FRAUD - Les Verts -, M. Gérard NAJMAN, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Hervé WILLAIME - DNV -, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gérard GESNEL - Union pour Cachan- UMP-,

⇒ **Approuve** le bilan de la concertation,

⇒ **Arrête** le projet de PLU,

⇒ **Décide** de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes,

⇒ **Dit** que ce projet sera tenu à la disposition du public auprès de la DDU et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de un mois.

M. le Maire remercie les responsables de la Direction du Développement Urbain, ainsi que les partenaires du bureau d'études CITADIA, pour la préparation du projet de Plan Local d'Urbanisme, et pour leur présence pendant la séance du conseil municipal.

La séance est levée le 22 octobre 2009 à 22 h 35.

Le 29 octobre 2009

Le Maire,